

NE PAS SURCHARGER LE MONTE-CHARGE DE CONSTRUCTION



**RESTEZ DANS LES LIMITES DE LA CAPACITÉ
NOMINALE DU MONTE-CHARGE DE CONSTRUCTION ET
RESPECTEZ LES LIMITES DE LA MACHINE**



PROMOUVOIR ET PERMETTRE L'UTILISATION SÛRE ET EFFICACE DE
L'ACCÈS MOTORISÉ EN HAUTEUR À TRAVERS LE MONDE

Téléchargez gratuitement des posters à www.ipaf.org/andyaccess

Ref. AH1 MA-1106-0924-2-fr